



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

10 MARS 2017

*Service Eau et Nature*

*Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à la demande de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, portant sur l'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-19, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à 56 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_07 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_10 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la demande présentée le 16 décembre 2016 par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône portant sur l'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération Villefranche-sur-Saône (rubriques 2110, 2120, 2230 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et rubriques 1110, 2210, 3150 et 3220 sous le régime de la déclaration) ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 20 décembre 2016 ;

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'avis du délégué départemental de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de Voies Navigables de France ;

VU le dossier comprenant un dossier d'autorisation, et une étude d'impact, déclaré complet et régulier le 20 janvier 2017 ;

VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, pôle autorité environnementale joint au dossier d'enquête ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 8 février 2017 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E 1700002769 désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) portant sur l'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.

Le dossier porte sur :

- le renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône
- l'autorisation des 68 déversoirs d'orage gérés par la CAVBS (52 ouvrages à l'échéance 2032)
- les travaux projetés dans le cadre du programme d'amélioration du système d'assainissement (et toutes les incidences qui en découlent)
- le puits exploité dans l'enceinte de l'unité de traitement

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation et une étude d'impact à laquelle est joint l'avis de l'Autorité environnementale.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

**ARTICLE 2** : Cette enquête est ouverte pendant une durée d'un mois : du 3 avril 2017 à 9h au 3 mai 2017 à 17h inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de Gleizé, Arnas, Limas aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public, ainsi que Villefranche sur Saône au service urbanisme, 90 rue Paul Bert, 3ème étage, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://enquetepublique-station-epuration-beligny.fr> du lundi 3 avril 2017 à 9h00 au mercredi 3 mai 2017 à 17h00.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique dédié, aux dates et heures d'ouverture au public, au siège de la CAVBS, 2ème étage : 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône. Il conviendra de s'adresser à l'accueil, situé au 1<sup>er</sup> étage.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Villefranche-sur-Saône, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais.

Le public peut également transmettre ses observations et ses propositions sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié, pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

Le Président de la CAVBS, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône, est l'autorité responsable du projet.

Des informations techniques peuvent être demandées par téléphone ou courriel à M. Marc WIRZ, référent technique, au bureau d'études REALITES Environnement (BP 430-165, allée du Bief-01604 TREVOUX Cedex) au n° 04 78 28 46 02 - Fax : 04 74 00 36 97

Port. : 06 98 78 57 57

E-mail : [marc.wirz@realites-be.fr](mailto:marc.wirz@realites-be.fr)

**ARTICLE 4 :** Mme Françoise CHARDIGNY, ingénieur écologue, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairies de Villefranche-sur-Saône (service urbanisme), Arnas, Gleizé et Limas, aux dates et heures suivantes :

Villefranche-sur-Saône	Le 5 avril 2017	De 10h à 12h
	Le 3 mai 2017	De 15h à 17h
Arnas	Le 8 avril 2017	De 10h à 12h
	Le 18 avril 2017	De 10h à 12h
Gleizé	Le 10 avril 2017	De 10h à 12h
	Le 22 avril 2017	De 10h à 12h
Limas	Le 14 avril 2017	De 14h à 16h
	Le 24 avril 2017	De 10h à 12h

**ARTICLE 5 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé et Limas, ainsi que dans celles des communes suivantes, relevant de la gestion du Syndicat d'Assainissement de Pont Sollières, mais desservies par le réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement de Villefranche sur Saône : Theizé, Ville-sur-Jarnioux, Jarnioux, Pouilly, Liergues, Frontenas, Pommiers.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique-CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la CAVBS, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône – [www.rhone.gouv.fr-politiquespubliques-environnementdeveloppementdurable-eau-autorisations-enquetes-publiques](http://www.rhone.gouv.fr-politiquespubliques-environnementdeveloppementdurable-eau-autorisations-enquetes-publiques).

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

**ARTICLE 7 :** Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, ou le cas échéant dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé et Limas et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône et sur le site internet dédié, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

**ARTICLE 8 :** Les conseils municipaux de Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé et Limas sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 5, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et au commissaire-enquêteur.

le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL